

Choisy le Roi, le 12 Septembre 2014

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2014/ 2015 – n° 14
SECRETARIAT GENERAL / CCSR

SAISIE et DELIVRANCE des LICENCES ETRANGERS

**REGLEMENT CONCERNÉ : REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA - TITRE 3 -
REGLEMENTATION GENERALE SUR LES LICENCES ÉTRANGERS**

Objet : délivrance des licences aux joueurs étrangers

Eu égard aux dispositions figurant dans le REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA (RGLIGA) à savoir,

« Article 26 : Les mentions indiquant la nationalité peuvent être :

- « Française » : nationalité française,
- « AFR » : assimilé français
- « Etrangère » : étrangers UE (ETR UE) ou hors UE (ETR) sans Certificat de Transfert International,
- « ETR-FIVB » : étrangers UE ou hors UE avec Certificat de Transfert International,
- « ETR- REG » : étrangers hors UE évoluant au niveau régional ou départemental
- « UE-REG » : étrangers de l'Union Européenne évoluant au niveau régional ou départemental.

Article 29

-Il sera délivré aux étrangers des catégories M17 à M7 qui vivent en France de façon permanente, une licence [Assimilé Français] « AFR ». Cette licence correspond réglementairement à une licence de joueur français,

Ces joueurs/joueuses conserveront ce type de licence lors de leur passage dans les catégories M20 et au-dessus, s'ils ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence (y compris par mutation),

- Les titulaires d'une licence étranger « ETR » (étranger sans Certificat de Transfert International) qui ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence, y compris par mutation, pourront obtenir une licence « AFR » à partir de la CINQUIEME saison... »

Eu égard aux récentes dispositions de la FIVB imposant que tous les joueurs qui n'ont pas pour fédération d'origine la FFVB établissent un Certificat de Transfert International et ce, quel que soit le niveau de jeu,

Eu égard aux dispositions de la FIVB imposant aux joueurs hors CEV des frais de transfert pour la délivrance d'un Certificat de Transfert International quel que soit le niveau pratiqué,

Eu égard aux dispositions de la CEV imposant des frais de transfert uniquement pour les joueurs CEV évoluant aux niveaux 1 et 2 des championnats LNV / FFVB,

La Fédération française de Volley-Ball a décidé de ne pas appliquer les frais administratifs FFVB relatifs au dossier des Certificats de Transfert Internationaux établi pour l'obtention d'une « licence ETR-REG ou UE-REG ».

La délivrance d'une licence « COMPETITION VOLLEY BALL » d'un joueur étranger se fera dans les conditions suivantes :

1- Les joueurs répondant aux critères figurant à l'article 29 du RGLIGA se verront attribuer une mention « AFR ».

- la mention « AFR » figurant sur le formulaire de demande de licence doit être cochée pour les joueurs M17 à M7
- la demande de la mention « AFR » doit être formulée par écrit auprès de la CCSR spécifiquement par le GSA recevant pour tous les joueurs Seniors et M20.

2- Les joueurs étrangers qui auront fourni une ATTESTATION de leur fédération nationale démontrant qu'ils n'ont jamais été licenciés auprès d'elle :

- auront pour fédération d'origine la FFVB
- n'auront pas à établir de Certificat de Transfert International
- se verront attribuer automatiquement une mention « ETRANGERE » sur leur licence.

3- Les autres joueurs étrangers devront, quel que soit leur niveau de pratique, établir une demande de Transfert International en utilisant la procédure informatique de la FIVB et en respectant la procédure figurant aux articles 31 et 32B du RGLIGA :

- La mention « ETR FIVB » sera portée sur leur licence.
- Les mentions « UE REG » (joueurs UE) ou « ETR REG » (joueurs hors UE) seront ajoutées à cette mention « ETR FIVB » sur les licences des joueurs étrangers qui n'évolueront que dans les championnats régionaux ou départementaux.

3.1- Les joueurs hors CEV devront s'acquitter :

Des frais de transfert FIVB suivants (cf. RIB : <http://transfers.cev.lu/Process.aspx>) :

1 ^{er} Niveau =	LIGUE AM et LIGUE AF =	2 000 Francs Suisses
2 ^{ème} Niveau =	LIGUE B et ELITE F =	1 500 Francs Suisses
3 ^{ème} Niveau =	ELITE M et N2 F =	750 Francs Suisses
Autres Niveaux =	A partir de le N2 M et N3F =	300 Francs Suisses

Des frais administratifs FFVB d'un montant de 600 euros à l'exception de ceux disposant des mentions « UE REG » ou « ETR REG »

3.2- Les joueurs CEV devront s'acquitter

Des frais de transfert CEV suivants (cf. RIB : <http://transfers.cev.lu/Process.aspx>) :

1 ^{er} Niveau =	LIGUE AM et LIGUE AF =	1 650 Euros
2 ^{ème} Niveau =	LIGUE B et ELITE F =	1 250 Euros

Des frais administratifs FFVB d'un montant de 600 euros à l'exception de ceux disposant des mentions « UE REG » ou « ETR REG ».

4- Les éléments complémentaires de la réglementation figurent au RGLIGA – titre 3 – REGLEMENT GENERAL SUR LES LICENCES ETRANGERS.

Le Secrétariat Général
Alain DE FABRY

La C.C.S.R.
Olivier SERRE